



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-145

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-07-22-00008 - Arrêté portant reconnaissance de Association Agroécologie en Astarac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Biodiversité en Astarac » (5 pages)	Page 4
R76-2024-07-22-00002 - Arrêté portant reconnaissance de Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « collectif éco-oenotourisme sur le terroir de Laure » (6 pages)	Page 10
R76-2024-07-22-00007 - Arrêté portant reconnaissance de Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Des sols verts toute l'année » (5 pages)	Page 17
R76-2024-07-22-00006 - Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « DEFILÉ Sud Garonne » (6 pages)	Page 23
R76-2024-07-22-00005 - Arrêté portant reconnaissance de Association Lait Foins des Pyrénées en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Lait d'herbe des Pyrénées » (4 pages)	Page 30
R76-2024-07-22-00003 - Arrêté portant reconnaissance de CUMA DE COMBRET en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Champ d'actions combretois » (7 pages)	Page 35
R76-2024-07-22-00004 - Arrêté portant reconnaissance de FD CIVAM DU GARD en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Micro PPAM 30/34 : Renforcer la durabilité des fermes en PPAM Bio dans le 30/34 en circuits courts» (4 pages)	Page 43
R76-2024-07-22-00010 - Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « filières maraichères solidaires » (6 pages)	Page 48
R76-2024-07-22-00009 - Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « performances environnementales » (5 pages)	Page 55

R76-2024-07-22-00001 - Arrêté portant reconnaissance de
Fédération RENOVA en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental pour le projet « Collectif
Ariège/Haute-Garonne de production et commercialisation d'arbres
champêtres d'origine locale » (5 pages)

Page 61

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00008

Arrêté portant reconnaissance de Association
Agroécologie en Astarac en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « Biodiversité en
Astarac »

Arrêté portant reconnaissance de [Association Agroécologie en Astarac](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Préserver et enrichir la biodiversité intraparcellaire et paysagère du système polyculture élevage en Adour Astarac](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 180**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Association Agroécologie en Astarac](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Association Agroécologie en Astarac](#)

dont le siège social est situé :

[Maison de l'Agriculture - 3 CHEMIN DE LA CAILLAOUERE](#)
[32000 - AUCH](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Préserver et enrichir la biodiversité intraparcélaire et paysagère du système polyculture élevage en Adour Astarac](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_195](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'agriculture du Gers](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'agriculture du Gers](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Le travail du collectif est particulièrement attendu dans sa réflexion sur la mise en place de PSE et dans son effort de diffusion auprès du grand public via le PNR et autres agriculteurs. Une capitalisation de cette expérience est attendue.](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC BARBE	LIEU-DIT BOURRASSOT	32230	SCIEURAC-ET-FLOURES
2	GAEC AU DRUMACET	LIEU-DIT AUBATBIE	32140	PANASSAC
3	EPLFPA DE MIRANDE	DOMAINE DE VALENTEES	32300	MIRANDE
4	EARL LAFFITTE	1621 CHEMIN DE SAINT SAOUBE	32400	FUSTEROUAU
5	LAHILLE PASCAL	LIEU-DIT BENOUE	32300	RICOURT
6	NOILHAN Sébastien	LIEU-DIT AU LAFFORGUE	32140	BEZUES-BAJON
7	EARL DE LA TOUR	LIEU-DIT LARGELE	32260	SANSAN
8	SCEA DE LA PATTE D'OIE	LIEU-DIT LA BOURGADE	09100	SAINT-MICHEL
9	EARL HAURET	LIEU-DIT HAURET	32300	RICOURT
10	GAEC DES MARRONNIERS	LIEU-DIT LE CHÂTEAU	32230	TRONCENS
11	EARL SEBASTIEN ESQUERRE	LIEU-DIT GRACIANE	32230	LABEJAN
12	GAEC MALABIRADE LESBATS	LIEU-DIT HERRETINES	32400	VERLUS
13	GAEC BOUE ET FILS	LIEU-DIT AUX CARMELATS	32140	SAMARAN
14	GAEC DU MOULIN	LIEU-DIT FRAYGUILLEM	32140	CHELAN
15	GAEC FAMILLE LATAPIE	AU VILLAGE	32140	MONT-D-ASTARAC
16	GAEC FAMILLE ZENONI	LIEU-DIT BAZEILLE	32160	SAINT-AUNIX-LENGROS
17	EARL THEYE	LIEU-DIT REY	32230	LADEVEZE-VILLE
18	GARROUSSIA CHRISTOPHE	LIEU-DIT AU CASSOU	32230	MARCIAC

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Pilotage animation
- 2 Formations sur la gestion durable des haies et leur plantation. Formation sur les surfaces herbacées multiflores.
- 3 Suivi des agriculteurs et des résultats techniques, économiques et environnementaux des actions
- 4 Appuis techniques sur la mise en place des actions
- 5 Communication, diffusion et transfert pour les agriculteurs et conseillers
- 6 Communication, diffusion et transfert pour les financeurs PSE

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **Association Agroécologie en Astarac** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **Association Agroécologie en Astarac** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 5

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_195
 Préserver et enrichir la biodiversité intraparcellaire et paysagère du système polyculture élevage en Adour Astarac- Association Agroécologie en Astarac

N°	Nom de l'action	Objectifs, contenu	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Elaborer la charte des paiements pour services environnementaux	Formation sur la définition des PSE; A la suite réunion de groupe pour définir les actions dont on demande le soutien financier, la cible des PSE.	2024 ; 2025 ; 2026	Support de présentation de la formation PSE, taux de présence à la formation, taux de participation aux réunions collectives; charte des PSE du groupe Agroécologie en Astarac, nombre d'agriculteurs signataires de la charte
2	Enrichir les surfaces herbagères (biodiversité cultivée et générée)	Travail sur les prairies multiflores, les méteils multiespèces, les jachères et bordures mellifères. Formations sur ces thématiques, Dimensionnement des projets individuels (hectares convertis, impact environnemental attendu, coût, temps) ; Recherche d'indicateurs d'impacts sur la biodiversité.	2025; 2026 ; 2027	Tenue des séances de formations ; taux de présence ; quantification des actions mises en place chez les agriculteurs ; définition d'indicateurs d'impact sur la biodiversité
3	Gérer durablement les haies	Formations sur les plantations des haies, formations sur l'entretien des haies, Recherche de solutions pour la mise en application (prestataire, achat groupé, CUMA); quantification des actions mises en place chez les agriculteurs (mètres linéaires concernés, impact environnemental attendu, coût, temps); définition d'indicateurs d'impact sur la biodiversité	2025; 2026 ; 2027	Tenue des séances de formations ; taux de présence ; quantification des actions mises en place chez les agriculteurs ; définition d'indicateurs d'impact sur la biodiversité

4	Valorisation et capitalisation des actions pour le financement des actions dans un cadre PSE	Editer des éléments chiffrés des actions écosystémiques du collectif d'agriculteurs, des investissements nécessaires et des impacts environnementaux attendus. Coupler les impacts concernant la biodiversité à ceux relatif au stockage du carbone. Démarcher avec ces supports de potentiels financeurs	2026	Nombre d'entreprises/collectivités démarchées. Support collectif des aménités environnementales rendus, du surcoût économique.
5	Suivre les indicateurs de biodiversité	Après avoir déterminé dans les précédentes phases les indicateurs de biodiversité pertinents, mettre en place un protocole de suivi avec l'aide des lycées ou d'autres partenariats tissés. De 2026 à 2029 pour voir l'évolution des indicateurs entre la situation initiale et suite à la mise en place des actions	2026; 2027; 2028; 2029	Fichier excel des différentes notations réalisées. Ecriture ou édition des protocoles utilisés.
6	Capitaliser et diffuser auprès des autres agriculteurs	Parler du projet via les réseaux sociaux et journalistiques de la Chambre d'Agriculture, Participer à différentes manifestations agricoles; Réaliser des bouts de champs ouverts aux agriculteurs sur les parcelles avec les pratiques innovantes.	2029; 2030	Nombre de bouts de champs réalisés, nombre de participation aux événements agricoles, nombre de contenus diffusés via différents canaux (Volonté Paysanne, site internet Chambre 32, réseaux sociaux)

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00002

Arrêté portant reconnaissance de Association
des vignerons du Terroir de Laure-Minervois en
qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « collectif
éco-oenotourisme sur le terroir de Laure »

Arrêté portant reconnaissance de [Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Projet collectif éco-oenotourisme sur le terroir de Laure](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 174**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Association des vigneron du Terroir de Laure-Minervois](#)

dont le siège social est situé :

[Mairie de Laure-Minervois, 10 avenue des écoles](#)
[11800 - LAURE-MINERVOIS](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Projet collectif éco-oenotourisme sur le terroir de Laure](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_189](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'agriculture de l'Aude](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'agriculture de l'Aude](#) pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	Château Tour Boisée	1 Rue du Château d'Eau	11800	LAURE-MINERVOIS
2	Fournil Joan	Domaine fontanille haut	11800	LAURE-MINERVOIS
3	Societe Domaine Gazel	Domaine de Gazel	11800	LAURE-MINERVOIS
4	Domaine Pujol	Domaine Pujol	11800	Saint Frichoux
5	Domaine Sibille	3 Avenue des Bentoulades	11800	LAURE-MINERVOIS
6	Salles Julien	Chateau Prat Majou	11800	LAURE-MINERVOIS
7	Cellier Luran Cabaret	1 avenue de la cave coopérative	11800	LAURE-MINERVOIS
8	Alexis Metge	4 rue des cathares	11800	LAURE-MINERVOIS
9	Domaine Prat Majou Gay	Chateau Prat Majou	11800	LAURE-MINERVOIS
10	Domaine Saint Antoine	Domaine Saint Antoine	11160	RIEUX-MINERVOIS
11	Jean Panis	Chateau du Donjon	11600	BAGNOLES
12	Domaine Villepeyroux Forest	Domaine Villepeyroux Forest	11600	MALVES-EN-MINERVOIX
13	Bénédicte Gobé	14 avenue de l'amiral Gayde	11800	AIGUES-VIVES
14	Château La Grave	Chateau la Grave,	11800	BADENS
15	Château Saint Jacques d'Albas	Chateau Saint Jacques d'Albas	11800	LAURE-MINERVOIS
16	EARL des pins	Domaine de Parazol	11600	BAGNOLES

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Améliorer la performance des pratiques agro-écologiques existantes
- 2 Actions de préservation des sols et la fertilisation
- 3 Développement des infrastructures agro-écologiques (IAE)
- 4 Formations thématiques et transfert d'informations et résultats provenant d'autres collectifs
- 5 Se doter d'éléments de langage commun pour mieux accueillir les clientèles
- 6 Participer à des événements collectifs et activités chez l'un des agriculteurs pour promouvoir le territoire
- 7 Mettre en place une signalétique induite
- 8 Elaborer des outils de communication communs
- 9 Piloter et animer le collectif pour consolider son identité et sa cohésion
- 10 Renforcer les collaborations avec les acteurs locaux
- 11 Faire connaître les démarches collectives auprès des scolaires
- 12 Capitaliser les résultats pour les diffuser dans les réseaux locaux et régionaux

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_189
Projet collectif éco-oenotourisme sur le terroir de Laure– Association des vignerons du Terroir de Laure-Minervois

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Améliorer la performance des pratiques agro-écologiques existantes : analyse croisée des pratiques existantes de gestion de l'enherbement pour améliorer leur performance technique et économique	Recensement, méthodologie d'étude comparative, analyse de coûts et de résultats	Trimestre 4 en 2024, Trimestre 2 de 2025 à 2027	Tableau comparatif, documents de synthèse des pratiques, analyses MERCI
2	Actions de préservation des sols et la fertilisation pour rendre les modes de production plus durables face aux défis du changement climatique	Formation, analyses de sols comparatives, rencontres/échanges avec les autres collectifs engagés dans des pratiques similaires	Trimestre 1 en 2025 puis trimestre 4 et 1 à chaque hiver	% de la SAU en sols nus pendant l'hiver, résultats LEVABAG, analyses de sols comparatives
3	Développement des infrastructures agro-écologiques (IAE) visant à favoriser la biodiversité et améliorer les paysages	diagnostic, analyse, essais, implantations, suivi	Automne et printemps de chaque année	part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU, surfaces plantées en jachères fleuries, nombre de nichoirs installés
4	Formations thématiques et transfert d'informations et résultats provenant d'autres collectifs agro-écologiques	formation, organisation de rencontres ou visites d'essais d'autres collectifs	hiver de chaque année	nombre de participants aux réunions ou aux formations réalisées, documents supports et mémo de formation
5	Se doter d'éléments de langage commun pour mieux accueillir les clientèles et valoriser le terroir et les pratiques agroenvironnementales dans le discours	formation	trimestre 1 et trimestre 2 de 2025	Nombre de participants à la formation réalisée

6	Participer à des événements collectifs et activités chez l'un des agriculteurs pour promouvoir le territoire	suivi technique et mise en lien avec des acteurs pour l'organisation, la diffusion	trimestre 2 en 2025, 2026 et 2027	Nombre d'événements ou activités réalisés, nombres de visiteurs
7	Mettre en place une signalétique induite, marqueur visuel du grès et des pratiques pour rendre l'offre œnotouristique du territoire plus lisible et visible	analyses, rédaction d'un cahier des charges, recherches prestataires, recherche de financement	trimestre 3 et 4 en 2024, trimestre 4 en 2025, trimestre 1 et 4 en 2026 et trimestre 1 en 2027	Nombre d'éléments visuels implantés et/ou réhabilités (pierres de grès, murets, haies, jachères,...)
8	Elaborer des outils de communication communs	rédaction, recherche de prestataires pour la mise en page et l'impression	trimestre 1 à trimestre 4 de 2026	Outils mis en place, contenu du message
9	Piloter et animer le collectif pour consolider son identité et sa cohésion	mise en place d'un groupe whatsapp et espace de stockage google drive, réunions de coordination des actions, réunion annuelle de type comité de pilotage pouvant être couplée à l'AG de l'association	tout au long du projet + comité de pilotage annuel en trimestre 4	nombre de membres du GIEE utilisant les outils collectifs, nombre de réunions de coordination, nombre de participants aux réunions
10	Renforcer les collaborations avec les acteurs locaux tels que le syndicat de cru, les municipalités, le monde associatif et les autres acteurs socio-économiques	rencontre des mairies pour présenter les actions du GIEE, participation aux démarches des autres acteurs (syndicat de cru, cellier Laurant Cabaret, LPO, arbres et paysages, SCIC Graines Equitables, FEDON,...)	tout au long du projet	nombre de mairies rencontrées, nombre de partenariats effectifs, nombre de nouveaux partenariats potentiels

11	Faire connaître les démarches collectives auprès des scolaires	accueillir des étudiants ou scolaires sous forme de visite d'exploitation d'un des membres du GIEE ou intervention en salle pour présenter les démarches collectives en matière d'éco-oenotourisme, intervention des étudiants sous forme de projet tutoré	trimestre 2 en 2025, 2026 et 2027	Nombre de classes reçues ou dans lesquelles une intervention est réalisée
12	Capitaliser les résultats pour les diffuser dans les réseaux locaux et régionaux	capitalisation et présentation de résultats à l'occasion de rencontres réseaux (exemple : intervention aux journées techniques ou événements avec le collectif UNISSON), publication sur RD-agri	tout au long du projet + une à deux fois par an rencontres réseaux	nombre de documents de capitalisation produits, nombre de participation à des rencontres de réseaux

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00007

Arrêté portant reconnaissance de Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Des sols verts toute l'année »

Arrêté portant reconnaissance de [Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Des Sols Verts toute l'année](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 179**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne](#)

dont le siège social est situé :

[31350 - BOULOGNE-SUR-GESSE](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Des Sols Verts toute l'année](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_194](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Il faudra veiller à bien préserver le caractère ascendant de la démarche, et faire le lien avec les autres collectifs déjà engagés sur le territoire sur la même thématique \(plan de capitalisation multi-collectif\).](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	EARL Cagnin	31 350 Blajan	31350	Blajan
2	EARLde Mateou/ EARL de Courteil	31350 Saman	31350	Saman
3	GAEC LE SAMANAIS	31350 Saman	31350	Saman
4	GAEC des Tuileries	31420 Saint-André	31420	Saint-André
5	GAEC des Hounts	31350 Escanecrabe	31350	Escanecrabe
6	Cedric Cabailh	31350 Boulogne sur Gesse	31350	Boulogne sur Gesse
7	Ferrere Benoit	31350 Peguilhan	31350	Peguilhan
8	Ferme de Bordes de Basse	313560 Saint-Médard	313560	Saint-Médard

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Augmenter les surfaces de sol couvertes
- 2 Augmenter la production de ressources alimentaire diversifiées pour le troupeau
- 3 Améliorer la gestion des prairies
- 4 Réfléchir à l'usage de l'eau

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne est tenue de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



3 / 5

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_194
Des Sols Verts toute l'année– Association cantonale de vulgarisation agricole de Boulogne

N°	Nom de l'action	Objectifs, contenu	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Augmenter les surfaces de sol couvert	Développer la maîtrise et l'utilisation des couverts végétaux : comprendre les associations de cultures, intégrer l'usage des couverts dans les rotations culturales, réussir les implantations estivales (notamment grâce à la bibliographie de recherche et aux retours d'expériences d'autres agriculteurs en conditions sèches). > Connaître et comprendre la vie du sol.	débutera en 2024	le nombre d'hectares implantés et la qualité du couvert par les méthodes merci
2	Augmenter la production de ressources alimentaires diversifiée pour le troupeau	Améliorer l'implantation des prairies par rapport au changement climatique (choix des espèces, temporalités...) et pour garantir leur pérennité. > Développer la maîtrise et l'utilisation des couverts végétaux pâturables : approfondir les différentes méthodes de valorisation (sur pied, ensilé...). > Réfléchir à la composition du troupeau (génétique, résistance au changement climatique, maladies, besoins, alimentation...). > Réfléchir la diversification des fourrages : · Combinaison de prairies et couverts pour diversifier les récoltes et les modes de valorisation (pâturés, ensilés...) ; · Composition des cultures céréalières selon les besoins en ration (passage de l'hiver, apports en protéine, énergie au printemps...) ; · Composition spécifique des prairies par rapport aux valeurs nutritionnelles.	des 2025	Nombre de rencontres sur le terrain (réunions « bout de champ ») > Récolte des données des fermes au sein d'un fichier Excel centralisé > Nombre de participant.e.s extérieur.e.s

3	améliorer la gestion des prairies et l'optimisation du pâturage	Acquérir la gestion des haies et du pâturage tournant dynamique. Développer les connaissances sur la gestion des prairies temporaires ou permanentes : composition en espèces et variétés en fonction de la résilience économique et de la résistance au changement climatique, entretien, techniques de sursemis. > Progresser sur la place des prairies dans les rotations. > Améliorer l'intérêt économique et technique des prairies par	des 2025	Nombre de formations réalisées > Nombre de rencontres sur le terrain
4	Réfléchir à l'usage de l'irrigation	S'approprier les différentes stratégies d'adaptation des usages de l'irrigation face au changement climatique. > Réfléchir à la conception des assolements par rapport à un usage limité et efficient de la ressource en eau : quantité, type de cultures, temporalité...	automne 2024 et printemps 2025	Nombre de formations réalisées > Nombre de rencontres sur le terrain

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00006

Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION
CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE
SAINT-LYS ET MURET en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental pour
le projet « DEFILE Sud Garonne »

Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « DEFILE Sud Garonne : Développement d'une Filière Lentilles en Sud Garonne »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 178**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET](#)

dont le siège social est situé :

[1 place Nationale](#)
[31470 - SAINT-LYS](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[DEFILE Sud Garonne : Développement d'une Filière Lentilles en Sud Garonne](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_193](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Fédération départementale des CUMA Haute-Garonne / Ariège](#) en tant que structure d'animation,

[Fédération départementale des CUMA Haute-Garonne / Ariège](#) pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	Lascours Michel	Tarris	32600	Endoufielle
2	Saint-Sernin Pierre-Brice	Las Paret	32220	Laymont
3	Cassagne Lionel	236 chemin du Peyrigué	31470	Empeaux
4	Serres Guillaume	65 chemin de Thièrè	31470	Fontenilles
5	Saint Blancat Guy	Goudan	31430	Lussan-Adeilhac
6	EARL LA FERME DU PEUPLIER	375 route de Montégut	31420	FRANCON
7	DAVEZAC Patrick	Baudelle	31370	Montastruc saves
8	SCEA de NOUGARET Société Civile d'Exploitation Agricole	LD Nougaret 24 route de Longages	31390	PEYYSSIES

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Mise en place d'un itinéraire technique innovant pour sécuriser la production de lentilles
- 2 Accéder à des solutions performantes de tri post-récolte (trieur optique)
- 3 Structuration d'une filière locale de qualité tournée vers les circuits courts

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_193
DEFILE Sud Garonne : Développement d'une Filière Lentilles en Sud Garonne- ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE DE SAINT-LYS ET MURET

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Indicateurs de résultat
1	Mise en place d'un itinéraire technique innovant pour sécuriser la production de lentilles	Montée en compétence sur la culture de la lentille : avec l'appui de Zoé Le Bihan, référente nationale lentille chez Terre Inovia qui est déjà intervenue auprès du groupe lors de la phase d'émergence, il sera question cette fois d'accompagner les agriculteurs et agricultrices à un niveau d'expertise confirmé de maîtrise de la production de lentille. Essais de nouvelles variétés de lentilles : les membres du groupe souhaitent tester de nouvelles variétés de lentilles, ce qui leur permettra de trouver les mieux adaptées à leurs parcelles, mais aussi de proposer des variétés encore rares sur le marché. Le groupe a déjà pensé à la variété Marble du Canada, sur laquelle Terre Inovia et la Chambre d'Agriculture 31 peuvent les accompagner. Cette variété offre de meilleurs rendements et résiste à la verse, en plus de présenter une floraison plus précoce. Voyage d'étude sur la culture de la lentille et les adaptations au changement climatique : le groupe souhaite se rendre en Vendée, où des producteurs se sont lancés depuis plus de dix ans et pourraient faire profiter le groupe de leur expérience. D'autres destinations sont aussi envisageables, comme l'Espagne, dont le climat occitan tend à se rapprocher. Réunions bout de champ : le groupe souhaite maintenir des réunions régulières pour partager leurs pratiques et résultats concernant l'implantation et la culture de la lentille. L'animatrice de la FDCuma 31/09 les accompagnera pour piloter ces réunions et trouver les interlocuteurs pertinents pour faire avancer le groupe dans ses réflexions. Évaluation de la faisabilité des associations de cultures avec la lentille : la culture associée offre de nombreux avantages, comme la gestion facilitée des adventices et la prévention de la verse. Avec le soutien du chercheur, Laurent Bedoussac (ENSFEA-INRA UMR AGIR), il s'agira d'aller plus loin dans la connaissance des espèces à associer, et de réaliser des essais pour en évaluer les impacts sur la production.	Enquête de satisfaction et nombre de stagiaires en formation-action Protocole d'essais et résultats obtenus (variétés et cultures associées) Compte-rendu de visites et nombre de participant-es Compte-rendu des réunions bout de champ et nombre de participant-es

2	Accéder à des solutions performantes de tri post-récolte (trieur optique)	L'objectif est de découvrir les différentes solutions techniques et organisationnelles qui existent pour que le groupe devienne autonome sur le tri de ses productions. Mis à part pour l'un des membres du groupe, aujourd'hui la seule solution pour le groupe est de recourir aux opérateurs de tri du Gers. L'autonomie quant au tri local des récoltes apporte de nombreux avantages : réduction des temps et coûts de transport et stockage, valorisation des déchets, panachage, indépendance vis-à-vis des étapes de triage et de conditionnement afin de faciliter leur activité de vente directe. Il sera également question de mutualisation du matériel de tri, ce qui favorisera l'entraide et permettra de partager le coût de l'opération ainsi que les bonnes pratiques autour du tri post-récolte. Réalisation de l'analyse financière du tri post-récolte en prestation : afin d'établir les coûts de production de la nouvelle filière lentille et légumes secs, il est important d'y intégrer le prix global lié au tri des productions (stockage, transport et réalisation du tri). En attendant une solution locale et indépendante, les agriculteurs et agricultrices souhaitent négocier auprès des opérateurs de tri en tant que groupe, et réduire ainsi le coût du tri de leurs productions. Ils seront accompagnés pour cette étude de l'animatrice de la FDCuma 31/09 et de l'association MilPAT. Visite d'un trieur optique : la coopérative Qualisol est équipée d'un trieur optique, qui permet de distinguer deux graines dont le poids et la taille sont proches, mais aussi de séparer les lentilles des impuretés comme les cailloux. Le groupe souhaite se renseigner sur le fonctionnement et les prérequis inhérents à ce matériel technologique de précision. Visite d'expérience autour d'un trieur collectif : le groupe souhaite échanger avec la CUMA de Saint-Clamens qui a pu investir dans un trieur densimétrique en créant une intercuma avec 5 autres Cuma. Le trieur mobile se déplace au plus près des exploitations, et c'est un salarié de la Cuma qui en gère la maintenance et le fonctionnement. La visite sera donc porteuse de nombreux sujets d'échanges pour le groupe, qui pourra s'informer sur le financement, la mutualisation, l'organisation collective, le modèle Cuma, le partage du salariable... en plus du fonctionnement du trieur. Accompagnement à l'investissement collectif d'un trieur optique : lors de réunions menées par l'animatrice de la FDCuma 31/09, experte en mutualisation et en accompagnement de projets collectifs, le groupe réalisera l'analyse économique de l'achat d'un trieur en collectif, et la viabilité du projet sera étudiée. Si les conditions le permettent (compétitivité prévisionnelle du service), le groupe travaillera aussi aux questions organisationnelles inhérentes à l'utilisation collective du matériel. La création d'une CUMA sera alors proposée aux membres du collectif.	Comparaison économique du tri post-récolte en prestation / en trieur collectif Compte-rendu de visite et nombre de participant-es Si création de CUMA : nombre d'adhérent-es et investissements réalisés
---	---	---	---

3	Structuration d'une filière locale de qualité tournée vers les circuits courts	Les objectifs de cette action sont de préparer la mise en place d'une activité de vente directe de lentilles et légumes secs, en accompagnant les agriculteurs et agricultrices sur la recherche et l'étude des données chiffrées (volumes, tarifs...), des clients potentiels, et des signes ou appellations de qualité qui leur permettront d'assurer le développement, la stabilité et la viabilité de la filière qu'ils souhaitent créer. La communication sur la filière, ses acteurs et ses bienfaits sera également réalisée par le groupe, qui souhaite faire reconnaître l'importance de leur filière pour le territoire. Analyse des coûts de production : avant de mettre en œuvre toute initiative visant à structurer la filière locale de lentilles, il est essentiel d'effectuer une évaluation approfondie des coûts de production ainsi que du volume de lentilles pouvant être raisonnablement produit par le collectif d'agriculteurs (le prix de revient dépendant des volumes produits). Les échanges de pratiques vont permettre aux membres de partager leur manière de réduire les coûts, et de proposer un modèle collectif économiquement viable. Évaluer les débouchés de la filière lentille et légumes secs : grâce au réseau de l'ACVA et de MilPAT, une recherche des partenaires sera conduite sur le territoire afin de proposer au collectif une étude de marché. Cette enquête permettra d'évaluer la future structuration du réseau de consommateurs et des canaux de distribution en circuit court. Le marché de la restauration collective sera également inclus dans cette approche, avec ses avantages et inconvénients à porter à la connaissance du groupe. Choix d'une certification de qualité : le groupe agricole explorera les certifications de qualité disponibles pour valoriser leurs productions et orienter leurs pratiques agricoles. Cette action consiste à informer le groupe sur les différentes options de certification (marques, labels, appellations), ainsi que sur leurs avantages et contraintes (valeur ajoutée, exigences), lors de réunions animées par l'animatrice et avec l'intervention de l'association MilPAT et d'autres membres de l'ACVA. Communication sur les bienfaits des légumineuses : le collectif agricole élaborera un argumentaire détaillé mettant en avant les avantages de la consommation locale de légumineuses, en mettant particulièrement l'accent sur leurs bénéfices nutritionnels et environnementaux. Ainsi, le groupe souhaite sensibiliser les consommateurs aux avantages tant nutritionnels que environnementaux de la consommation locale de légumineuses, renforçant ainsi leur attractivité sur le marché et contribuant à promouvoir une alimentation saine et durable. Capitalisation et diffusion des résultats : l'objectif final est de créer une diversité de supports de capitalisation et de communication afin de valoriser le travail accompli par le groupe et ses partenaires.	Compte-rendus des réunions / nombre de participant-es Conclusions des évaluations des coûts de production, analyse de marché Certification(s) de qualité choisie(s) Supports de communication Supports de capitalisation Lieux / modes de diffusion
---	--	---	---

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00005

Arrêté portant reconnaissance de Association
Lait Foins des Pyrénées en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « Lait d'herbe
des Pyrénées »

Arrêté portant reconnaissance de [Association Lait Foins des Pyrénées](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Lait d'herbe des Pyrénées](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 177**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Association Lait Foins des Pyrénées](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Association Lait Foins des Pyrénées](#)

dont le siège social est situé :

[La gentille](#)
[31800 - POINTIS-INARD](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Lait d'herbe des Pyrénées](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_192](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Une action complète sur la qualité du lait sera intégrée au plan d'actions du GIEE en reconnaissance.](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	EARL Daure	31800	Pointis-Inard
2	Brunet Ludovic	31260	Mongailard de Salies
3	EARL Cagnin	31350	Boulogne sur Gesse
4	Exploitation EPL St-Gaudens	31360	Saint Medard
5	EARL PROUZIC	31800	Valentine
6	Gaec Beaufiles	31260	Touille
7	GAEC de Lances	31360	Arnaud Guihlem
8	Gaec Du Tuzaguet	31260	Mazere sur Salat
9	Gaec Les Bessous	31260	Cassagne
10	Simon Henault	31420	Bouzin
11	Jordane Lemeur	31510	Sauveterre de Comminges
12	GAEC la ferme de Peyrot	31510	Sauveterre de Comminges
13	Gaec de Sepx	31360	SEPX
14	GAEC de la Colombe	31350	Boulogne sur gesse
15	SARL DSI AGRI	09230	Bedeille

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Mise en place de prairies résilientes au changement climatiques issues du projet Capflor et GIEE Qualiprat ; 5 plateformes concernées dont 2 suivies en pâturage
2. Faire des analyses chimiques des prairies permanentes et des prairies ci-dessus nommée CAPFLOR
3. Apprendre à équilibrer les rations quand la pâture de pâturage est de plus de 50%
4. Création d'outils d'aide à la décision pour passer d'un système produits fermentés à un système foin et pature.
5. Réunion autour de la fenaison
6. Participation aux évènements agricoles

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **Association Lait Foins des Pyrénées** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **Association Lait Foins des Pyrénées** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 4

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_192
Lait d'herbe des Pyrénées– Association Lait Foins des Pyrénées

N°	Nom de l'action	Objectifs, contenu	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Implantation de prairies résilientes au changement climatique	Plusieurs essais d'implantation de prairies CAPFLOR. Commande de semences en commun. Mettre en place des assolements de pâturage, de fauche en vue du foin et d'affouragement en vert qui soit en phase avec le troupeau	2024 et 2025	nombre d'ha implantés. Nombre d'assolement modifiés en vue de la résilience au changement climatique. Réunion chaque hiver de bilan
2	faire des analyses chimiques des prairies CAPFLOR, et des prairies permanentes	Comparaison des valeurs alimentaires. les mettre en lien avec la production laitières et les espèces fourragères du mélange.	2024 et 2025	nombre d'analyses
3	Apprendre à équilibrer des rations avec la variations des prairies face à la météo	Chaque éleveur avec son type de prairies va apprendre par une formation avec un Vladimir Goutiers de l'INRAE à gérer sa ration au jour le jour grâce à des outils d'aide à la décision	Formation en hiver 2024. mise en application en 2025	le nombre d'éleveur participants à la formation, le suivi des lactations et qualité du lait de 2025 2026 2027
4	Création d'OAD pour que tous les éleveurs qui veulent enclencher une transition puissent le faire sans perte de revenu.	Faire des synthèses individuelles avec les éleveurs des difficultés rencontrées et comment les enrayer. Puis mise en commun des synthèses pour aboutir à des fiches	2025 à 2027	Le nombre de réunion, de participants et de fiches
5	Fenaion en vue d'un séchage en grange ou d'un foin	Chaque pratique a sa technicité qu'il faut comprendre et acquérir. Cette action se fera en groupe, bout de champs et formation. nous verrons comment mettre en œuvre ces technicités	2024 2025 2026	nombre de participants aux formations les résultats des analyses de fourrage.
6	Continuer l'action sur la technique du pâturage	Etre pointu au point de bien choisir ces parcelles, notamment en Prairies permanentes, en fonction de la météo pour garder lactation et qualité du lait sans faire beaucoup d'apport	Sur totalité du projet	Nombre de participants au bout de champs/les achats d'aliments/analyses chimiques des prairies permanentes/impact fertilisation naturelle et rendement

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00003

Arrêté portant reconnaissance de CUMA DE
COMBRET en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental pour le projet
« Champ d'actions combretois »

**Arrêté portant reconnaissance de [CUMA DE COMBRET](#) en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet
« [Champs d'Action Combretois](#) »**

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 175](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [CUMA DE COMBRET](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

CUMA DE COMBRET

dont le siège social est situé :

BOUZIEYS

12370 - BELMONT-SUR-RANCE

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Champs d'Action Combretois

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_190

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FD des CUMA de l'Aveyron en tant que structure d'animation,

FD des CUMA de l'Aveyron pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

Un plan de capitalisation étoffé est également attendu, avec un volet multi-collectif incluant le lien avec d'autres GIEE ou initiatives nombreuses en région sur cette thématique d'agriculture de conservation des sols

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	BEZES Jonathan	La Prade Basse	12370	COMBRET
2	GAEC du Roucadou	LE ROUCADOU	12370	COMBRET
3	GAEC du Born	Born	12370	COMBRET
4	BEC Jean-Baptiste	Limou	12370	BELMONT SUR RANCE
5	GAEC de Fombayard	FOMBAYARD	12380	LAVAL-ROQUECEZIERE
6	GAEC de las Conques	Las Conques	12370	COMBRET
7	GAEC de St Estève	ST ETIENNE	12370	BELMONT SUR RANCE
8	GAEC de Bouzieys	Bouzieys	12370	BELMONT SUR RANCE
9	GAEC Notre Dame de Betirac	Betirac	12370	COMBRET
10	EARL Thuries	LES BORIES	12370	COMBRET
11	GAEC TEYSSAYRES	Les Teyssiés	12370	BELMONT SUR RANCE
12	GAEC du Mazet	LES BORIES	12370	COMBRET

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Approfondissement des connaissances sur le sol et son fonctionnement
- 2 Optimiser la gestion des couverts végétaux pour améliorer l'assolement
- 3 Simplification et réduction du travail du sol
- 4 Organisation d'une Journée Portes Ouvertes à la Cuma

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **CUMA DE COMBRET** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **CUMA DE COMBRET** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

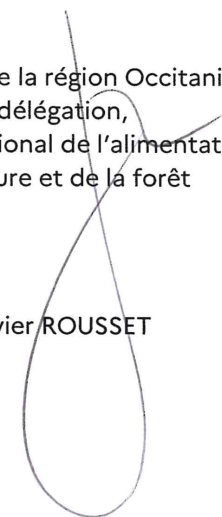
Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_190
Champs d'Action Combretois- CUMA DE COMBRET

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Indicateurs de résultat
1	Approfondissement des connaissances sur le sol et son fonctionnement	Cette action vise à augmenter la résilience et la santé des sols par une meilleure compréhension de leurs caractéristiques et de leur biodiversité. Pour cela, elle vise une montée en compétence des agriculteurs avec des applications directes sur leurs parcelles. Actions de formation sur le fonctionnement du sol : Comprendre le fonctionnement du sol, y compris les interactions telles que la décomposition de la matière organique, la fixation des nutriments et la formation de l'humus, est essentiel pour améliorer sa qualité. L'objectif est de préserver la structure des sols, d'accroître leur fertilité, d'augmenter les taux de matière organique et de promouvoir la diversité biologique et microbienne, tout en réduisant l'utilisation d'intrants chimiques. Capitalisation des connaissances : Bien que les agriculteurs aient bénéficié d'une formation à l'automne 2023, le contenu dense du programme nécessite une poursuite de l'action pour une intégration complète des notions. Par conséquent, en parallèle des formations en cours, il est proposé de capitaliser les connaissances acquises afin de faciliter leur assimilation. Une restitution des connaissances à d'autres agriculteurs du territoire sera envisagée pour renforcer l'intégration des notions agroécologiques et encourager leur diffusion. Réunions coin de champs : les agriculteurs souhaitent poursuivre les suivis des parcelles du groupe. Fort des connaissances acquises lors des formations, ils souhaitent observer et échanger sur la structure et la biodiversité souterraine présente sur les parcelles.	Nombre de stagiaires assistant aux formations Support de capitalisation (livret et/ou présentation) CR des réunions coin de champs / nombre de participants

2	Optimiser la gestion des couverts végétaux pour améliorer l'assolement	L'objectif de cette action est d'accompagner le groupe dans la mise en place et la gestion des couverts végétaux, par le biais de formations et d'essais. Cette initiative revêt une importance cruciale pour permettre aux agriculteurs d'assurer la durabilité de leurs exploitations, menacées par l'accélération des changements climatiques et les conséquences exacerbées qui en découlent. Cette action va permettre au groupe de se lancer dans une profonde modification de leurs pratiques agronomiques, inhérente à l'intégration de couverts dans leurs assolements. Les agriculteurs du groupe ont des notions plus ou moins poussées de ce qu'est un couvert végétal. L'objectif est de former les agriculteurs aux avantages des couverts végétaux, réaliser des essais et diffuser la pratique. La connaissance approfondie des couverts végétaux, de leurs avantages, de l'intégration dans la rotation, la culture, permettront à terme de répondre aux problématiques du groupe, à savoir : améliorer la santé des sols, réduire les mauvaises herbes, réduire l'érosion, améliorer la fertilité, réguler le climat, gérer l'humidité et améliorer la biodiversité. Formation sur les couverts végétaux : les membres du groupe ayant des notions plus ou moins avancées sur les couverts végétaux, ils souhaitent se (re)mettre à niveau ensemble. L'animatrice organisera la formation du groupe avec un intervenant reconnu (Nicolas Courtois), qui abordera les notions théoriques sur les bénéfices des différents couverts ainsi que les aspects techniques liés à leur culture et à leur intégration dans la rotation. Essais d'implantation de couverts végétaux sur les parcelles : des essais aux champs seront mis en place, avec l'appui d'un agronome de la chambre agriculture. Réunions d'échanges sur les couverts végétaux valorisables par le pâturage : en s'inspirant du modèle de la Vache Heureuse, le groupe souhaite échanger ses impressions et expériences quant à l'amélioration de l'autonomie protéique des élevages en contexte de sol vivant. Voyage d'étude : le groupe souhaite échanger autour des expériences menées chez des agriculteurs situés dans un climat similaire au leur (en région Rhône Alpes par exemple), et profiter de leurs conseils pour l'intégration de couverts végétaux dans leur assolement.	Nombre de stagiaires assistant à la formation Compte-rendu des essais : variétés implantées, résultats Compte-rendu du voyage d'étude / nombre de participants Compte-rendu des réunions / nombre de participants
---	--	--	---

3	Simplification et réduction du travail du sol	L'objectif est de minimiser les perturbations du sol, déjà fort affaibli, en accompagnant le groupe dans l'adoption et l'optimisation de la technique du semis direct. Cette pratique apporte de nombreux avantages en faveur de l'agroécologie, car elle préserve le sol, favorise la biodiversité et réduit les émissions de CO2 d'une part, mais améliore aussi le bilan économique des exploitations et contribue à réduire la pénibilité du travail. Le collectif étant en CUMA, il s'agira aussi d'évaluer les possibilités d'investissement collectif dans du matériel de semis direct, assurant la pérennité de cette action. Formation sur les techniques de semis direct et semis simplifié : il s'agira de maîtriser les techniques afin de répondre aux problématiques du groupe. L'animatrice organisera l'intervention de Frédéric Thomas, un agriculteur devenu formateur qui pratique le semis direct et l'agriculture de conservation des sols depuis plus de vingt ans. Essais aux champs : pour réaliser ses essais, le groupe utilisera des semoirs de semis direct mis à disposition par les CUMA du territoire qui en sont équipées. Visite d'expérience : il s'agira de visiter une autre CUMA d'élevage ayant mis en place la technique de semis direct. Ainsi, le groupe pourra bénéficier de leur expérience, notamment sur l'implantation de la luzerne, qui reste très aléatoire avec cette technique. Étude des espèces valorisables en semis direct : une rencontre avec des semenciers locaux sera organisée afin de renseigner le groupe sur les espèces présentant une bonne adéquation entre la technique, les besoins du groupe et le contexte pédoclimatique de leurs exploitations.	Nombre de stagiaires assistant à la formation Compte-rendu des essais : matériel utilisé, variétés semées, résultats Compte-rendu de la visite d'expérience / nombre de participants Compte-rendu de la rencontre avec les semenciers, espèces/variétés sélectionnées
---	---	---	--

4	Organisation d'une Journée Portes Ouvertes à la Cuma	Le collectif souhaite mettre en place une action de communication visant à promouvoir leur projet. Cette démarche reflète l'engagement écologique et la solidarité sociale inhérents à la philosophie de la CUMA. Pour concrétiser cette initiative, une Journée Portes Ouvertes sera organisée au sein de la CUMA. Cette journée revêt une importance cruciale, car elle permettra aux membres du collectif d'agriculteurs de partager leur expérience, d'expliquer les avantages écologiques, sociaux et économiques de leur projet, et d'échanger avec d'autres agriculteurs, les acteurs locaux et le grand public. Il s'agira d'accompagner le groupe sur la logistique d'organisation d'un tel événement. Au programme pourront s'inscrire des présentations, des visites de parcelles et des démonstrations sur le terrain, pour mettre en lumière les pratiques innovantes de réduction du travail du sol et d'utilisation des couverts végétaux. La communication autour de la Journée Portes Ouvertes est importante pour mobiliser un large public ; le groupe pourra bénéficier pour cela du réseau CUMA et de son média Entraïd', et d'autres canaux variés tels que les réseaux sociaux. Une Journée Portes Ouvertes pour présenter leur CUMA et leur projet GIEE permet de mettre en avant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des sols, la réduction de l'érosion et la promotion de la biodiversité. Elle renforce la cohésion au sein de la communauté agricole en favorisant les échanges de connaissances et en encourageant la solidarité entre les agriculteurs. Elle peut aussi permettre d'améliorer l'image des éleveurs auprès du grand public. Il est même envisageable qu'une telle journée entraîne des retombées économiques pour les agriculteurs, par exemple en créant des opportunités de partenariats ou de nouvelles adhésions au sein de la CUMA. En visant un public diversifié, incluant d'autres agriculteurs, les acteurs locaux et le grand public, cette action de communication revêt un caractère inclusif et participatif, démontrant ainsi la volonté du collectif d'agriculteurs de partager ses connaissances et son engagement en faveur d'une agriculture plus durable et solidaire.	Programme de la journée Supports de communication Supports de capitalisation (à diffuser aussi sur rd-agri.fr) tels que diaporama de présentation, poster et fiches techniques Nombre de participant-es / catégorie professionnelle des participant-es
---	--	---	--

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00004

Arrêté portant reconnaissance de FD CIVAM DU
GARD en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental pour le projet
« Micro PPAM 30/34 : Renforcer la durabilité des
fermes en PPAM Bio dans le 30/34 en circuits
courts»

**Arrêté portant reconnaissance de [FD CIVAM DU GARD](#) en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet
« [Micro PPAM 30/34 : Renforcer la durabilité des fermes en PPAM bio dans le
30/34 en circuits courts](#) »**

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 176](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [FD CIVAM DU GARD](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FD CIVAM DU GARD

dont le siège social est situé :

216 chemin de campagne
30250 - SOMMIERES

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Micro PPAM 30/34 : Renforcer la durabilité des fermes en PPAM bio dans le 30/34 en circuits courts

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_191

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CIVAM DU GARD en tant que structure d'animation,
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CIVAM DU GARD pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

Le rôle des partenaires méritera d'être précisé en veillant à bien travailler sur la synergie des différents acteurs locaux pour le développement de cette filière à bas intrants (CIVAM BIO 34, SICA Biotope des Montagne, Sud PPAM Services, Interprofession bio des PPAM d'Occitanie , GIE Erboressence).

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	La Siroterie du Pic	CHEMIN DES PINEDES	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
2	Dandelione	Chemin du Rouinet	30300	FOURQUES
3	Jardin Le Sureau	21 RUE DU VIGAN,	34190	GANGES
4	Les plantes d'Isa	1086 Ancienne Route de Sauve	30170	MONOBLLET
5	Les plantes associées	43 Plan de la Croix	30250	SALINELLES
6	Aurélié Véret	Mas de conquettes, conquettes,	34380	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
7	Au jardin de Bizac	5 RUE DE LA LIBERTé, bizac,	30420	CALVISSON
8	Herbier des Garrigues	Lieu dit les boles,	30129	MENDUEL
9	Emmanuelle Mirouze (entreprise en cours de création au moment du dépôt de dossier)	1293 Route Départementale 6110	30350	MASSANES

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Accompagnement et animation du collectif
- 2 Acquisition de compétences : faciliter l'acquisition de compétences techniques liées à la production de PPAM bio par les visites, l'échange entre pairs, la formation
- 3 Appui à la mise en œuvre d'un étude d'opportunité / d'un projet de commercialisation en commun
- 4 Réalisation de diagnostics
- 5 Capitalisation

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **FD CIVAM DU GARD** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **FD CIVAM DU GARD** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 4

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_191
Micro PPAM 30/34 : Renforcer la durabilité des fermes en PPAM bio dans le 30/34 en circuits courts- FD CIVAM DU GARD

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Accompagnement et animation du collectif	Le groupe de producteurs et productrices de PPAM bio s'est constitué au cours de l'année 2023. Un plan d'action a été validé à la fin du premier trimestre 2024. Un accompagnement à la mise en œuvre de ce plan d'action, ainsi qu'à sa révision éventuelle est prévu. Une réflexion sera menée autour de la possibilité de constituer une association ou autre forme juridique, afin de commercialiser en commun certains produits. Un accompagnement sur cette réflexion liées à la gouvernance du groupe sera réalisé; Un accompagnement à l'élargissement du groupe sera également réalisé.	Tout au long de la vie du collectif (de l'année 1 à l'année 6)	Nombre de réunions organisées ; nombre de participants ; nombre d'échange avec d'autres structures réalisés ; existence d'un document de type "charte" du collectif précisant sa raison d'être et/ou son fonctionnement
2	Acquisition de compétences : faciliter l'acquisition de compétences techniques liées à la production de PPAM bio par les visites, l'échange entre pairs, la formation	Recensement des outils disponibles au sein du groupe et partage de la liste ; démonstration chez les membres du groupe, benchmark auprès d'autres groupements (notamment en PACA et dans el 66), ingénierie de formation (nouvelles cultures), organisation de visites, de voyage d'étude, d'échanges entre pairs (tour de champs)	Tout au long de la vie du collectif (de l'année 1 à l'année 6)	Nombre de formations et de jours de formations organisés. Nombre de membres du groupe participants et nombre de personnes hors membres du groupe ayant participé à la formation
3	Réalisation de diagnostics	Réalisation des diagnostic en début de projet et en fin de projet, édition d'une synthèse, restitution des diagnostics au collectif	Diagnostic d'état des lieux initiale en début de projet et diagnostic d'état des lieux final en fin de reconnaissance	Nombre de diagnostics réalisés
4	Capitalisation	Plusieurs modalités d'animation de cette étape de capitalisation sont envisagées : une fiche "retour d'expérience sur une action de vente collective et/ou une visio de partage d'expérience sera organisées à destination des animateurs.trices et/ou d'autres collectifs émergents	En fin de première phase d'animation et/ou en fin de reconnaissance	Publication d'une fiche "retour d'expérience"

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00010

Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION
REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en
qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « filières
maraichères solidaires »

Arrêté portant reconnaissance de [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [GIEE pour la structuration de filières maraichères solidaires sur la Métropole de Montpellier](#) »

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 182](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

dont le siège social est situé :

Maison des Agriculteurs - Bat B - Mas de Saporta - CS 50023
34970 - LATTES

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

GIEE pour la structuration de filières maraichères solidaires sur la
Métropole de Montpellier

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_197

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FR CIVAM Occitanie en tant que structure d'animation,
FR CIVAM Occitanie pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

La phase d'émergence a permis de stabiliser la composition du groupe mais une attention particulière sera portée à l'effectif de ce collectif qui reste limité (cinq producteurs en maraîchage diversifié dont deux membres de TERRACOPA). Il faudra également veiller à un plan de diffusion et capitalisation des résultats propre au GIEE : le retour du collectif est plus particulièrement attendu sur les actions permettant d'améliorer ou de consolider les pratiques agroécologiques en lien avec la reconception de leur système de production en maraîchage diversifié.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	Terracoopa Ferme Urbaine collective de la Condamine	1372B Rue des Marels,	34000	MONTPELLIER
2	Les Jardins du Lunaret Arnaud Thurot	Rue Jean-François Breton,	34090	MONTPELLIER
3	Terracoopa Le Potager de Florence	Chemin de Bellevue	34820	ASSAS
4	Terracoopa Paul Marchand	Domaine de Viviers, CD 145,	34830	Clapiers
5	Entreprise Adaptée les Ateliers de Maguelone	Chemin des jardins de maguelone	34970	Lattes

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Rencontre et acculturation autour de la logistique des circuits courts
- 2 Mise en œuvre et analyse des données (logicoût)
- 3 Réflexion autour des résultats et début des scénarios
- 4 Journées d'échanges entre agriculteurs et acteurs de la recherche
- 5 Vue globale des acteurs de la logistique sur le territoire
- 6 Journée d'échanges collectives sur les leviers
- 7 Journées d'échanges avec les acteurs de la recherche
- 8 Intégrer de nouveaux agriculteurs et partenaires
- 9 Réalisation d'une vidéo complémentaire au GIEE émergence

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 6

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_197
GIEE pour la structuration de filières maraichères solidaires sur la Métropole de Montpellier-- FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

n° de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs visés dans l'action (liste déroulante)	Méthode employée (logiciel, méthode de diagnostic ou d'analyse, essais, visite, formation ...), moyens mobilisés	Intitulé de l'indicateur de réalisation	Valeur cible à la fin de l'action
1	S'organiser collectivement pour mutualiser la commercialisation vers des initiatives d'accès à l'alimentation en lien avec la caisse alimentaire commune	A – pilotage / animation du groupe	1. Animation de temps de rencontre avec les acheteurs des épiceries 2. Animation de temps de rencontre avec des initiatives citoyennes fédérées par la caisse alimentaire commune (lieux conventionnés, MAS, etc.) 3. Création des outils favorisant les prises de commandes, voire développement d'un logiciel spécifique (projet Terrasol) si cela répond aux besoins des producteurs	1. Part du chiffre d'affaires mis en sécurité par des débouchés pérennes et idéalement contractualisés 2. Evolution dans les circuits de commercialisation 3. Chiffre d'affaires généré par ces débouchés 4. Temps passé à la commercialisation (de la préparation depuis la ferme jusqu'au retour à la ferme) 5. Evolution des pratiques d'achats des épiceries 6. Planifications réalisées 7. Fixation du prix en fonction de son coût de revient	1. ~ 80% 2/3/4 : à définir suite aux diagnostics de durabilité 5. Accepter de réaliser des planifications / ne pas négocier les prix / s'engager sur des volumes 6. Une par saison et par débouchés 7. Tous les prix sont fixés selon le prix de revient

2	Rencontrer et créer du lien avec les collectivités de taille moyenne en vue de les approvisionner en légumes frais bio-locaux	A – pilotage / animation du groupe	1. Organisation de rencontres 2. Réunions/visites pour interconnaissance entre producteurs et acheteurs 3. Planifications 4. Accompagnement à la rédaction de réponse à des marchés publics	1. Nombre de collectivités rencontrées 2. Nombre de collectivités approvisionnées 3. Marchés publics gagnés en collectif 4. Part du chiffre d'affaires réalisé via ce débouché	1. une quinzaine sur 6 ans 2. 3 clients réguliers 3. 1 marché public 4. ~20%
3	Conforter ses compétences techniques afin d'améliorer sa performance économique et environnementale	C - appui technique ;	1. Rencontres bouts de champs 2. Formations collectives 3. Appui technique par des techniciens spécialisés selon la problématique soulevée 4. Réalisation et suivi des diagnostics	1. Evolution effective des pratiques (baisse des achats de produits azotés) 2. Nombre d'agriculteurs présents à chaque réunion et dynamique de la parole 3. Nombre d'agriculteurs intéressés par les résultats de ces diagnostics et souhaitant s'impliquer dans une démarche de progrès	1. Valeur d'achats avant/après de produits de fertilisation azotée 2. 4 agriculteurs présents à chaque réunion 3. 5 agriculteurs

4	Communiquer et diffuser les résultats E - capitalisation, diffusion des résultats et expériences ;	1. Réponse aux sollicitations nombreuses dans le cadre des projets de caisse et Terrasol (environ 4 par mois) 2. Organisation de visites de fermes pour les citoyens axées autour de la commercialisation et des enjeux de changement du système de production 3. Rencontres avec d'autres territoires qui travaillent sur ces sujets 4. Mise à jour du site internet de la caisse alimentaire commune	1. Nombre de nouveaux agriculteurs mobilisés dans le projet du GIEE 2. Nombre de sollicitations honorées 3. Nombre de visites de fermes organisées 4. Nombre de visiteurs lors des visites de fermes 5. Nombre de territoires intéressés pour répliquer le projet 6. Nombre de visites sur le site internet	1. 3 nouveaux agriculteurs 2. 12 par an 3. 2 visites de fermes par an 4. 200 visiteurs par visite 5. 4 territoires
---	---	--	---	---

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00009

Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION
REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en
qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « performances
environnementales »

Arrêté portant reconnaissance de [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Performance environnementale](#) »

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 181](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

dont le siège social est situé :

Maison des Agriculteurs - Bat B - Mas de Saporta - CS 50023
34875 - LATTES

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Performance environnementale

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_196

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FR CIVAM OCCITANIE en tant que structure d'animation,
FR Civam Occitanie pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

Le partenariat engagé avec l'INRAE pour la production de références sur la logistique en circuits courts permettra de garantir la robustesse de la méthodologie. Il conviendra d'être vigilant à maintenir le caractère ascendant du projet et son lien avec le système de production. Il faudra veiller à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé, vers d'autres agriculteurs mais aussi en vue d'une sensibilisation des consommateurs et des acteurs publics.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC de Montredon	77 Route du Mas Roussel	12120	ARVIEU
2	Brasserie In'OC	206 Chemin de Lantonies	65220	LALANNE-TRIE
3	L'atelier des huiles	Saint Paul	32360	JEGUN
4	GAEC du BOUIS	Al Bouis	82330	VERFEIL
5	GAEC du Goulet	Le Goulet	11340	ROQUEFEUIL
6	GAEC du Majanet	Saint Peyronis	82160	LACAPELLE-LIVRON
7	Hors cadre Apiculture	la Serrade	32450	BOULAU

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Rencontre et acculturation autour de la logistique des circuits courts
- 2 Mise en œuvre et analyse des données logicoût
- 3 Réflexion autour des résultats et début des scénarios
- 4 Journées échanges entre agriculteurs et acteurs de la recherche
- 5 Vision globale des acteurs de la logistique sur le territoire
- 6 Journée d'échanges collectives sur les leviers
- 7 Journées d'échanges avec les acteurs de la recherche
- 8 Intégrer de nouveaux agris et partenaires
- 9 réalisation d'une vidéo complémentaire au GIEE émergence

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 5

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_196
Performance environnementale– FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Rencontre acculturation logistique. Mise à disposition des outils, rencontre autour des aspects de la logistique	Echanges des aspects de logistique, du logiciel, et actions du GIEE en présence des agriculteurs et des acteurs de la recherche	Octobre 2023	Nombres de présents/ Connaissances de la logistique
2	Mise en œuvre et analyse des données Logicoût	Mettre en place les diagnostics et analyser Les aspects économiques, environnementaux et sociaux des diagnostics.	Janvier à Mars 2024	Nombre de questionnaires et diagnostics remplis ; Compréhension des données; échanges autour du logiciel
3	Réflexion et synthèse des freins et leviers puis élaborations de scénarios	Réflexions autour des résultats et début du travail sur les scénarios. Le travail va consister à travailler sur les tournées, les volumes transportés, le temps de travail alloué à la logistique. De solutionner vers des scénarios qui optimisent les 3 objectifs. Capitalisation des freins et solutions à apporter	Avril à Juin 2024	Nombres de scénarios/ Aspect social du travail et de la logistique/ Impact sur la production/ temps de travail/ Limitation de l'empreinte carbone/ Conditionnement durable/ Relation avec le consommateur et la société civile/ Dynamique du territoire/ Réduction des pertes lors de la production
4	Journées d'échanges du collectif avec les acteurs de la recherche	Extraction des données communes de terrains. Identification des pistes d'actions	Septembre à Décembre 2024	Articulations des données et nombres de pistes d'actions
5	Inventaire et typologie des acteurs de la logistique contextualisée sur le territoire	Recenser les acteurs de la logistique sur le territoire et assurer une veille sur les alternatives complémentaires portées par d'autres territoires qui complèteraient celles existantes.	Janvier 2025-Mars 2025	Typologie/nombres d'acteurs

6	Journées d'échanges collectives sur les leviers	Evaluer les pistes d'actions et de besoins des agriculteurs sur les solutions à apporter. Partages d'expériences sur les leviers de la logistique sur les aspects de communication, de circuits de vente et d'utilisation de logiciel de gestion	Avril 2025- juillet 2025	Nombres de présents et de solutions à apporter/ Evaluer sur le bien-être au travail
7	Rencontre collectif autour des acteurs de la logistique	Mettre à disposition du collectif la typologie et les acteurs contextualisés de la logistique	Octobre 2025	Nombre de présents
8	Travail avec les acteurs de la recherche pour mettre à disposition des politiques publiques les freins et les leviers des circuits courts	Assurer le plaidoyer et la mise à disposition des outils de capitalisation	Année 2026	Nombres de partenaires et actions de sensibilisation
9	Intégrer de nouveaux partenaires et agriculteurs dans la démarche	Elargie le collectif	Tout au long de l'action	Nombre d'agriculteurs dans le GIEE

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00001

Arrêté portant reconnaissance de Fédération
RENOVA en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental pour le
projet » Collectif Ariège/Haute-Garonne de
production et commercialisation d'arbres
champêtres d'origine locale »

**Arrêté portant reconnaissance de [FEDERATION RENOVA](#) en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet
« [Collectif Ariège/Haute-Garonne de production et commercialisation
d'arbres champêtres d'origine locale](#) ».**

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 173](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [FEDERATION RENOVA](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FEDERATION RENOVA

dont le siège social est situé :

ZA LES PLAGNES
09350 - DAUMAZAN-SUR-ARIZE

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Collectif Ariège/Haute-Garonne de production et commercialisation
d'arbres champêtres d'origine locale

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_188

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FEDERATION RENOVA en tant que structure d'animation,
FEDERATION RENOVA pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

L'objectif de performance environnementale affiché est double : installer des pépinières paysannes avec production en agroécologie de plants « Végétal Local » et restauration de la biodiversité par les agriculteurs utilisant les plants pour des démarches d'agroforesterie : le lien avec les exploitations en grandes cultures « clientes » devra être conforté pour atteindre cet objectif de revégétalisation et démontrer la plus-value de l'action collective à l'échelle du territoire. Un volet références locales sur la « production de plant rustique » est attendu dans le plan de capitalisation des résultats pour diffusion vers d'autres collectifs engagés dans des démarches similaires (GIEE en émergence du Tarn : Agroforesterie- pépinière)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	David Bouvier Bangillon	Lieu Dit Rioumassol	09240	MONTELS
2	Anne-Sophie Lafuite	391 Cami de la Trinquade	09800	BORDES-UCHENTIN
3	EIRL BOUTES JOHANNE	LAGABACHE	09500	MANSES
4	Véronique Segonds	La Tour	09290	CAMARDE
5	Virginie Mas	Bihouent	31350	PEGUILHAN
6	Paméla Lespinasse	En Guillot	32430	ENCAUSSE

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Co-construire le modèle organisationnel et les outils permettant de produire et commercialiser collectivement
- 2 Co-construire le modèle économique (grille de prix, répartition de la rémunération, prévisionnel économique équilibré, ...) de la structure collective
- 3 Démarches commerciales
- 4 Optimisation des techniques de stratification et levée de dormance des graines
- 5 Expérimenter des techniques de couverts et cultures intermédiaires
- 6 Optimiser les techniques de travail du sol et d'arrachage
- 7 Expérimenter des amendements
- 8 Réunion d'information sur la structuration de notre collectif
- 9 Ensemble de vidéos d'actions techniques réalisées dans le cadre du GIEE
- 10 Procédure de préparation des commandes (diffusion interne)
- 11 Réalisation des diagnostics agroécologiques finaux

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **FEDERATION RENOVA** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **FEDERATION RENOVA** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 5

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_188
Collectif Ariège/Haute-Garonne de production et commercialisation d'arbres champêtres d'origine locale- FEDERATION RENOVA

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Co-construire le modèle organisationnel et les outils permettant de produire et commercialiser collectivement	Organisation collective à l'échelle d'un territoire (social)	2024 T4 à 2030 T3	Statuts juridiques complétés / Règlement Intérieur formalisé / Auto-évaluation du fonctionnement du collectif dans une démarche d'amélioration continue
2	Co-construire le modèle économique (grille de prix, répartition de la rémunération, prévisionnel économique équilibré,...) de la structure collective	Viabilité économique, rémunération des acteurs de la structure à leur juste valeur	2024 T4 à 2030 T3	Grille de prix réactualisé annuellement / Marge Brute (€)
3	Démarches commerciales	Sécuriser les débouchés (visée économique)	2024 T4 à 2030 T3	Nombre de nouveaux clients
4	Optimisation des techniques de stratification et levée de dormance des graines	Diversification de la gamme de produits	2024 T4 à 2030 T3	Nombre d'expérimentations par an / Nombre de nouvelles essences par an sur notre catalogue
5	Expérimenter des techniques de couverts et cultures intermédiaires	Limiter l'érosion des sols et maintenir la fertilité des sols	2025 T1 à 2028 T3	Nombre de couverts et/ou cultures intermédiaires testés / Taux de couverture du sol en %
6	Optimiser les techniques de travail du sol et d'arrachage	Limiter le tassement des sols / réduire la pénibilité du travail d'arrachage (amélioration conditions de travail)	2025 T4 à 2028 T1	Temps de travail rapporté au nombre de plants arrachés ; Stabilité des agrégats (%) évalué par test de pluie (slake test), taux d'infiltration de l'eau (mm/h); abondance de vers de terre (individus/m2)

7	Expérimenter des amendements	Maintenir la fertilité des sols	2028 T1 à 2030 T3	Taux de matières organiques
8	Réunion d'information sur la structuration de notre collectif	Essaimage de notre modèle organisationnel / Diffusion auprès d'autres types de GIEE (Bois Paysan, collectif de pépiniéristes du Tarn,...)	2027 T4-2028 T1	Présentation réalisée / Réunion d'information réalisée
9	Ensemble de vidéos d'actions techniques réalisées dans le cadre du GIEE	Diffusion au grand public (chaîne spécialisée) et aux agriculteurs (lors de salon)	2026 T1 à 2026 T3	Nombre de vidéos abouties / Nombre de vues
10	Procédure de préparation des commandes (diffusion interne)	Dans un objectif économique et social, chaque membre du collectif sera à même de préparer des commandes dans de bonnes conditions et pour une meilleure satisfaction	2024 T4 à 2026 T1	Procédure mise en place
11	Réalisation des diagnostics agroécologiques finaux	Evaluer l'évolution de la performance des exploitations agricoles	2024 T4 à 2026 T1	Diagnostics réalisés